

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-013 du 5 février 2025
Portant sur l'engagement 2025/2027 de la CCMCA au
Programme Alimentaire Territorial / PAT**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 49
Pouvoirs : 7	Abstention : 1	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 49	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

Vu la délibération n° 2018-243 du 19 décembre 2018 de la Communauté de communes, relative à l'adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse.

Vu les délibérations n°2023-009 du 1^{er} février 2023 et n°2024-083 du 31 juillet 2024 « Portant sur le soutien au Programme Alimentaire Territorial – PAT »

Vu le courrier du 26 novembre 2024 de la Présidente de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse relatif à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse sur les années 2025 à 2027,

Considérant que le Programme Alimentaire Territorial est un outil au service de la compétence Développement économique,

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse anime le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse depuis 2019.

La qualité du travail accompli collectivement et le caractère particulièrement dynamique du PAT pour la Creuse a permis d'obtenir, en 2024, la reconnaissance de l'État au travers du Label « PAT Opérationnel », ce qui donne à la Creuse la possibilité de se joindre à la dizaine d'autres PAT déjà lauréats au plan régional.

Ce label a ouvert au PAT pour la Creuse une nouvelle source de financement en provenance de l'Etat pour accompagner son développement sur les années 2025 à 2027.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-013-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les EPCI creusois ont accepté de soutenir financièrement cette démarche au travers de leur adhésion à l'Agence d'attractivité et d'aménagement et de la cotisation annuelle qu'ils lui règlent à ce titre.

Chaque EPCI creusois est invité à prolonger le soutien qu'il accorde à la mise en œuvre du PAT pour la Creuse au cours des années 2025, 2026 et 2027.

À titre d'information, dans le tableau ci-après, les montants des cotisations annuelles statutaires pour les EPCI :

Population DGF de l'année N-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
de 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €
de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Valérie SIMONET, Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, ne prend pas part aux débats et au vote.

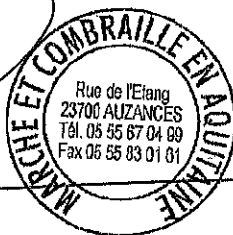
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER la volonté de la communauté de communes de poursuivre le soutien à l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse au cours des années 2025, 2026, 2027 au travers de la cotisation réglée chaque année à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;
- AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-013-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025